Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question René Kolly / Gilles Schorderet 2014-CE-50
Etat général et sanitaire du chalet de La Berra

I. Question

Le 11 janvier 2014, la société des remontées mécaniques de La Berra a inauguré le nouveau télémixte.

A cette occasion, une sympathique manifestation a été organisée d'abord au départ de la station, au Brand, puis tous les invités se sont retrouvés au terminal, proche du célèbre chalet de La Berra pour partager une fondue.

Les participants en ont profité pour visiter le chalet de La Berra, propriété de l'Etat de Fribourg, situé proche du terminal.

Les signataires et les visiteurs ont constaté le mauvais état du chalet, tant pour la qualité de vie de l'exploitant de la buvette et tant pour le confort des visiteurs du site, en particulier l'équipement sanitaire, l'isolation et le chauffage.

Questions :

1. Quelles mesures et dans quel délai l'Etat propriétaire prévoit de prendre, afin d'améliorer l'état du chalet et en particulier l'équipement sanitaire et énergétique du site ?
2. Est-ce que l'Etat prévoit à moyen terme de modifier l'affectation du chalet d'alpage pour améliorer le potentiel touristique du lieu ?
3. Est-ce que l'exemplarité de l'Etat dans le domaine sanitaire ne doit pas déboucher sur une décision rapide et urgente pour remédier à cette situation ?
4. Est-il prévu des travaux importants pour améliorer la qualité générale du site et offrir aux randonneurs un équipement de qualité ?
5. Est-il prévu de développer un tourisme doux dans le massif en y intégrant la promotion des produits du terroir ?

Il faut relever que le nouvel équipement télémixte va attirer été comme hiver un flux important de randonneurs – promeneurs séduits par un panorama exceptionnel avec d'un côté le Plateau suisse, de l'autre les Alpes. Ce massif, aussi symbole de l'unité régionale représenté par la « Pierre des autels », pierre triangulaire entre trois districts : La Sarine – La Gruyère – La Singine. Fort déjà de son succès passé et récent, la station va connaître une attractivité croissante et doit être encouragée par l'Etat.

24 février 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

L'alpage de La Berra est situé entre 1550 mètres et le sommet à 1719 mètres d'altitude, sur les territoires communaux de La Roche et de Val-de-Charmey (secteur Cerniat). L'Etat de Fribourg, représenté par le Service des forêts et de la faune (SFF), est propriétaire de l'alpage depuis l'année 1909. La surface totale de la propriété est de 61.6 ha (31 ha sur l'art. 389 RF La Roche et 30.6 ha sur l'art. 402 RF Val-de-Charmey). Les pâturages occupent une surface de 44 hectares, le reste de la surface étant occupé par des forêts.

L'alpage de La Berra fait partie de la zone XII « Biffé-Cousimbert » des alpages du canton de Fribourg. Il est exploité depuis 1980 par une famille d'agriculteurs de La Roche, avec qui l'Etat de Fribourg a conclu un contrat de bail. La charge est de 50 génisses durant 100 jours par année. Le bétail est surveillé par un couple de gardes-génisses, qui exploite accessoirement la buvette du chalet.

En raison de la beauté de ses paysages et de son accessibilité, la région de La Berra a toujours été très appréciée par les Fribourgeois pour les activités en plein air. En accueillant la station amont du nouveau télémixte, l'alpage de La Berra a renforcé son attractivité et sa vocation touristique, en été et en hiver. Le site est situé au cœur du pôle touristique régional de « La Roche - Pont-la-Ville ». Le concept de développement touristique « La Berra 2010–2030 » y prévoit un tourisme doux, respectueux de la nature et de la beauté du site, axé sur le concept du développement durable.

Une grande partie de l'alpage de La Berra se trouve dans le périmètre de la zone de tranquillité de la faune mise en place en parallèle à la construction du télémixte dans le but d'harmoniser l'impact touristique et la conservation de l'habitat naturel. Cette zone de tranquillité sert à protéger la faune sauvage, en particulier le Tétras-Lyre, durant les périodes sensibles de l'hiver et de la reproduction.

La gestion de l'alpage de La Berra est complexe et multifonctionnelle. Elle fait l'objet d'un équilibre fragile entre économie alpestre, développement touristique et protection de la nature et du paysage.

Le chalet d'alpage de La Berra se trouve à 1630 mètres d'altitude, dans la partie Nord-Ouest de l'alpage, sur le territoire de la commune de La Roche. Il est situé à environ 150 mètres de la station amont du nouveau télémixte. Il s'agit d'un chalet rectangulaire avec un toit traditionnel en tavillons. Il n'est pas protégé au sens de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC). Il est recensé en catégorie C en application de l'arrêté du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre (= qualité moyenne : construction dont le volume extérieur du bâtiment est conservé dans ses éléments essentiels). Son état a été jugé bon pour les besoins de l'alpage lors des dernières inspections organisées par la Société fribourgeoise d'économie alpestre en 2011.

De par son emplacement à proximité de la station amont du télémixte, le chalet de La Berra peut être intégré dans le concept de développement touristique « La Berra 2010–2030 ».

Voici le résumé des derniers travaux importants de rénovation du chalet :

> 1978–80 : renforcement de la charpente, rénovation d'un pan du toit en tavillons, adduction d'eau (conduites, bélier, réservoir)
> 1987–88 : rénovation de la sous-toiture et des trois pans du toit en tavillons
> 2006 : rénovation d'un pan du toit en tavillons.

Depuis l'été 1997, une buvette est ouverte en été et offre rafraîchissements et petite restauration aux visiteurs, principalement des promeneurs. Depuis l'hiver 2010/2011, les tenanciers de la buvette ont obtenu une patente spéciale H du Service de la police du commerce pour une ouverture également en hiver. Les deux premiers hivers, la buvette a été ouverte de manière sporadique, principalement les week-ends ensoleillés. Les deux derniers hivers, la buvette a été exploitée en hiver de manière quasi continue, durant la saison de ski.

L'hiver dernier, suite à la construction du nouveau télémixte, qui amène skieurs et promeneurs directement sur les hauteurs du chalet de La Berra, la buvette a été très bien fréquentée. Il en est de même pour cet été.

Le chalet est régulièrement entretenu par le propriétaire et l'exploitant agricole. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les activités de restauration sont réalisées, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a constaté au mois de mars 2014 que les infrastructures ne répondaient pas aux exigences légales et a ordonné diverses mesures. Les mesures les plus urgentes (cf. point 3 ci-dessous) ont été réalisées au mois de mai 2014 pour répondre aux conditions d'hygiène formulées par ledit service et permettre ainsi l'ouverture de la buvette cet été.

1. *Quelles mesures et dans quel délai l'Etat propriétaire prévoit de prendre afin d'améliorer l'état du chalet et en particulier l'équipement sanitaire et énergétique du site ?*

Le chalet de La Berra et sa buvette sont actuellement équipés pour une utilisation estivale, durant la saison d'alpage des génisses. Les infrastructures actuelles ne sont pas adaptées pour une ouverture continue en hiver.

Partant du principe que le chalet de La Berra est à considérer comme un élément du concept d'exploitation touristique du télémixte, le SFF planifie sa rénovation. Ainsi, depuis l'été 2013, un projet de rénovation est à l'étude avec un architecte afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, tout en gardant le caractère et la fonctionnalité agricole du chalet d'alpage.

De nombreux contacts ont été établis depuis plus d'une année avec la Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA, afin de trouver un système de fonctionnement de la buvette qui concilie les intérêts agricoles et touristiques.

Les aspects suivants devront être pris en compte dans le projet de rénovation :

> respect du cadre légal actuellement en vigueur, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'environnement, de conservation du patrimoine, d'hygiène et de sécurité alimentaire
> besoins actuels et futurs, agricoles et touristiques
> périodes d'ouverture de la buvette
> autorisations d'exploitation de la buvette (patentes).

Les mesures prioritaires suivantes sont prévues dans le projet :

> construction de sanitaires avec accès de l'intérieur (pour les clients de la buvette) et de l'extérieur (pour les promeneurs et utilisateurs du télémixte)
> raccordement électrique
> amélioration de la salle à manger
> amélioration de la cuisine, de la salle de préparation et du garde-manger.

Les éléments suivants font également partie du projet afin de respecter les normes sanitaires et thermiques en vigueur :

> nouveaux captages d'eau potable
> système pour l'évacuation des eaux usées
> isolation de la buvette.

L'architecte mandaté a conclu dans l'étude de faisabilité que tout changement par rapport à la situation actuelle nécessite des investissements importants.

Le projet est actuellement prêt pour la demande préalable qui aura lieu cet automne 2014.

Sous réserve des autorisations et du financement, les travaux pourraient idéalement démarrer en été-automne 2015.

En parallèle, le Conseil d'Etat examine la possibilité d'une vente partielle du chalet (buvette, cuisine, installations sanitaires) à une collectivité publique, qui permettrait de distinguer les infrastructures à vocation agricole, restées propriétés de l'Etat, et celles à vocation touristique. A ce jour, aucune des collectivités contactées n'a manifesté d'intérêt à acquérir cette partie du chalet et/ou n'a les moyens d'investir pour réaliser les indispensables travaux de rénovation. Consultée, la commune de La Roche affirme par ailleurs n'entrer en matière sur l'acquisition du chalet par un investisseur privé, qu'à la condition que cette vente s'accompagne de la création d'une fondation à but touristique, permettant aux autorités et acteurs locaux de conserver un droit de regard sur le projet. Le Conseil d'Etat poursuit l'examen de diverses possibilités de vente en parallèle au projet de rénovation en cours.

2. *Est-ce que l'Etat prévoit à moyen terme de modifier l'affectation du chalet d'alpage pour améliorer le potentiel touristique du lieu ?*

Il n'est pas prévu de changer l'affectation du chalet. Il s'agit d'un chalet d'alpage avec une vocation agricole. Cependant, les aménagements prévus permettront une grande amélioration des conditions d'accueil du public et de répondre ainsi à la vocation touristique du site.

La question de la conformité de la zone dans le sens de l'aménagement du territoire reste à clarifier.

L'offre d'accueil du chalet de La Berra devra rester complémentaire et tenir compte des autres possibilités existantes de restauration et d'hébergement à proximité (Gîte d'Allières, Gros Cousimbert, Cousimbert des Particuliers, Bi Gîte, Gros Chômiaux, Le Brand, etc.).

3. *Est-ce que l'exemplarité de l'Etat dans le domaine sanitaire ne doit pas déboucher sur une décision rapide et urgente pour remédier à cette situation ?*

Les aspects sanitaires font partie des mesures prioritaires du projet de rénovation (cf. point 1).

Différentes mesures d'urgence (raccordement au réseau électrique, installation d'un filtre UV pour l'eau potable, etc.) ont été mises en place au mois de mai 2014 afin de répondre aux exigences du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour l'ouverture de la buvette en été 2014. De plus, une solution provisoire pour les sanitaires a été trouvée avec la Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA pour l'été 2014, sous la forme de cabines toilettes mobiles provisoires.

4. *Est-il prévu des travaux importants pour améliorer la qualité générale du site et offrir aux randonneurs un équipement de qualité ?*

Des travaux importants sont prévus pour améliorer la qualité de l'accueil au chalet, tout en maintenant le caractère et la fonctionnalité du chalet d'alpage (cf. point 1).

Le site de La Berra est de manière générale déjà très attractif par la beauté de sa nature et de ses paysages, sa tranquillité et sa facilité d'accès. La Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA prévoit également de mettre en place deux tables panoramiques au sommet, une place de jeux didactiques près du chalet, un réseau de sentiers thématiques et des pistes de VTT de descente. L'Etat en tant que propriétaire est favorable à ces projets pour autant qu'ils soient planifiés de manière réfléchie, qu'ils respectent le cadre légal et que leur entretien à long terme soit garanti.

5. *Est-il prévu de développer un tourisme doux dans le massif en y intégrant la promotion des produits du terroir ?*

Le concept de développement touristique « La Berra 2010–2030 » prévoit un tourisme doux.

Un développement touristique modéré devra à la fois maintenir le patrimoine culturel, naturel et paysager et répondre aux aspects touristiques et économiques.

Afin d'assurer un développement contrôlé et durable de la région de La Berra, il est indispensable de coordonner les différents projets en cours avec cohérence et harmonie, dans une vision à long terme.

Dans la philosophie du tourisme doux, le chalet d'alpage de La Berra serait un endroit idéal pour la promotion des produits du terroir et la mise en valeur des traditions locales.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'Etat, propriétaire du chalet de La Berra, peut contribuer à concilier le développement durable des objectifs de l'économie alpestre ainsi que ceux du tourisme doux dans la région de La Berra, tout en préservant les valeurs naturelles présentes.

14 octobre 2014